

AFFICHAGE PROFESSIONNEL PANASONIC
Garantie limitée

Panasonic Projector and Display Americas (« Panasonic ») réparera ou remplacera gratuitement au Canada l'affichage professionnel (« Produit ») et ses accessoires avec des pièces (y compris un produit) neuves ou remises à neuf, pendant la période de garantie applicable à compter de la date de l'achat original en cas de défaut de matériaux ou de main-d'œuvre.

Modèles ou pièces	Pièces	Main-d'œuvre
Tous les modèles Affichage professionnel	3 ans	3 ans
Exceptions		
Tous les accessoires Panasonic : p. ex. : ensembles de montage, modules de signal d'entrée, câbles et télécommandes.	1 an	1 an

Choix de services

- Service de remplacement pour un Produit apporté ou expédié au Canada offert pendant la période de garantie en appelant le Centre de soutien technique de Panasonic au 1-855-639-9717 ou par courriel à p-d_service@ca.panasonic.com.
- Pour le service sous garantie dans notre centre de service, Panasonic assurera les frais de port aller-retour pour les produits nécessitant une réparation ou un remplacement. Dans le cas de l'expédition du Produit à un centre de service, le client est responsable de l'emballage sécurisé du Produit dans un contenant approprié.
- Pour les unités hors garantie soumises à des réparations ou pour les unités sous garantie soumises par des clients à l'extérieur du Canada, les arrangements et les coûts d'expédition (dans les deux sens) sont à la charge du client.

Conditions de garantie

- Cette garantie est étendue uniquement à l'acheteur d'origine et n'est pas transférable.
- La facture ou toute autre preuve de la date de l'achat original sera requise avant que le service de garantie ne soit rendu.
- Chaque fois que la date de l'achat original ne peut être déterminée de manière satisfaisante, la date de fabrication basée sur le numéro de série de l'unité sera considérée comme la date d'entrée en vigueur de la garantie.
- Panasonic se réserve le droit de vérifier et de rejeter toute réclamation qui ne peut être justifiée.
- Cette garantie ne couvre que les défaillances dues à des défauts de matériaux ou de fabrication qui se produisent lors de l'utilisation normale du Produit.

Exclusions

- Dommages à l'écran et à ses composants qui se produisent lors de l'expédition.
- Défaillances causées par des produits non fournis par Panasonic.
- Défaillances résultant d'un accident, d'un usage impropre ou abusif, d'une négligence, d'une mauvaise manipulation, d'une mauvaise application, d'une altération, d'une modification, d'une mauvaise installation ou de réglages incorrects, d'une antenne incorrecte, d'une réception inadéquate du signal, d'une mauvaise adaptation des commandes de l'utilisateur, d'un mauvais fonctionnement, d'une surtension de la ligne électrique, d'une alimentation électrique inappropriée, de dommages causés par la foudre, d'une contamination par la fumée ou la vapeur chimique, de la climatisation, du contrôle de l'humidité ou d'autres conditions environnementales pendant la période de fonctionnement ou de stockage.
- Défaut d'entretenir le Produit conformément au manuel d'utilisation applicable.
- Service par toute entité autre qu'un centre de service agréé.
- Dommages imputables à des actes de violence, à la guerre, à des catastrophes naturelles ou à des cas de force majeure.
- Dommages causés par une utilisation continue excessive au-delà de la durée de fonctionnement décrite dans le manuel d'utilisation.
- Unités avec des étiquettes de numéros de modèle et de série défigurées, modifiées, altérées ou supprimées.
- Pièces consommables.

Limitations

PANASONIC NE DOIT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, PUNITIFS OU SPÉCIAUX, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE DONNÉES, LA PERTE DE PROFIT, LA PERTE DE REVENUS OU LA PERTE D'ACTIVITÉS OU DE CLIENTÈLE, SUBIS PAR TOUTE PERSONNE, ET RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'AFFICHAGE PROFESSIONNEL PANASONIC, OU DÉCOULANT DE TOUTE VIOLATION DE CETTE GARANTIE. TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES SPÉCIFIÉES CI-DESSUS REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES, IMPLICITES OU LÉGALES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, ou les limitations sur la durée d'une garantie implicite, de sorte que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Si vous avez un problème avec ce Produit qui n'est pas traité à votre satisfaction, veuillez écrire au Consumer Affairs Department à l'adresse Panasonic indiquée ci-dessus.

Communiquez avec votre représentant Panasonic pour obtenir des services au-delà de cette garantie limitée.